

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par

Réf. : I

Paris, le

9 MARS 2019

Maître Matthieu LESAGE
32 rue du Temple
75004 Paris

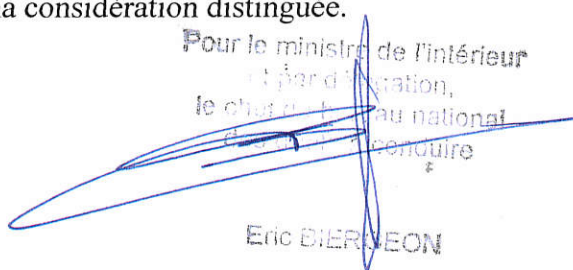
Maître,

Par courrier en date du _____, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de M. _____.

De ce fait, les mentions relatives aux infractions commises simultanément le _____, ont été rectifiées dans le dossier de permis de conduire de votre client, lequel est de nouveau valide, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
le chef du bureau national
des droits à conduire


Eric BIERNEON